

**ENQUETE PUBLIQUE**

**PREFECTURE DES LANDES**  
**COMMUNE DE SAINT GEOURS DE MAREMNE**

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR  
L'EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION ATLANTISUD  
SUR LE COMMUNE DE SAINT GEOURS DE MAREMNE.**

**CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS  
DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**  
(Le rapport fait l'objet d'un document séparé)

## **1- CONTEXTE GENERAL**

L'enquête publique d'une durée initiale de 30 jours consécutifs du lundi 02 mars 2020 au mardi 31 mars 2020 ont été ordonnée par Monsieur le Préfet des Landes dans son arrêté préfectoral DDTM/SG/ARJ/2019/1638 du 17 janvier 2020.

Suite à la promulgation de l'ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020 la préfecture des Landes suspend les délais de l'enquête publique à compter du 12 mars 2020.

Le 15/06/2020 publication de l'arrêté préfectoral des Landes DTM/SG/ARJ/2020/718 portant reprise de l'enquête publique pour une durée de 20 jours à partir du 15 Juillet 2020 à 9h00 jusqu'au 03 Août 2020 à 17h30.

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau a procédé à la nomination de Monsieur Gérard LAGRANGE comme commissaire-enquêteur le 19 Décembre 2019.

Référence TA n° E 19 000 213/64

## **2- RAPPEL DU PROJET ET DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

La société d'Aménagement des Territoires et d'Équipement des Landes (SATEL) a créé en 2007 une zone d'activités économiques sur la commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE, la ZAE Atlantisud. La station d'épuration des eaux usées communale mise en service en 2008 a été implantée au sein de cette zone afin de traiter les effluents de la ZAE et les effluents domestiques de la commune. Le développement urbain nécessite la réalisation de l'extension de la station actuellement dimensionnée pour 7000 EH ; une seconde tranche de travaux aurait dû être réalisée pour porter sa capacité à 14 000 EH comme préconisé lors des études de dimensionnement faites en 2007, elle n'a pas été réalisée. Par ailleurs une blanchisserie industrielle souhaitant s'implanter sur la ZAE conduit à augmenter la capacité de la station à 18000 EH.

L'extension de la station est prévue au sein de la même emprise parcellaire que la station actuelle, propriété de la SATEL. Les eaux traitées sont envoyées vers 3 bassins d'infiltration situés à 600 m au Nord de la station. Il est prévu dans le cadre de l'extension à 18 000 EH de réaliser 3 nouveaux bassins d'infiltration de 800m<sup>2</sup> chacun sur un nouveau site également propriété de la SATEL situé à 1 km des bassins existants qui seront implantés sur une paléo dune sableuse plantée de pins maritimes nécessitant le défrichage d'une surface de 4800m<sup>2</sup>.

Le dossier mis à disposition du public en mairie de Saint Geours de Maremne ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Landes correspondait aux exigences techniques et réglementaires de l'enquête qui s'est déroulée sur 2 périodes suite à son interruption le 12 mars pour raison d'urgence sanitaire.

Le commissaire enquêteur a tenu 4 permanences en mairie de Saint Geours de Maremne au cours desquelles il n'a reçu aucune visite et aucune observation ne figure sur le registre déposé en mairie. Il a reçu un courrier électronique de la Fédération SEPANSO des Landes sur le site internet de la Préfecture des Landes.

### **3 -CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Après avoir étudié le dossier, le commissaire-enquêteur a rencontré Monsieur Frédéric Dassié directeur à la SATEL le maître d'ouvrage, accompagné de Monsieur Yoanne Leroyer du syndicat des Eaux Marensin Maremne Adour l'exploitant de la station, pour présentation du projet et visite des lieux.

Dans la huitaine qui a suivi la clôture de l'enquête le commissaire enquêteur a rencontré Monsieur Dassié avec qui il s'est entretenu à l'occasion de la remise du Procès-Verbal.

Le commissaire-enquêteur a eu un entretien téléphonique avec Messieurs Durou et Muller du Service Nature et Forêt à la DDTM des Landes au sujet de la demande d'autorisation de défrichement de 4800m<sup>2</sup> de pins maritimes déposée par la SATEL et avec Monsieur DUFFOUR du Service Police de l'eau et des milieux aquatiques responsable de l'instruction du projet à la DDTM des Landes. Il a par ailleurs consulté le cabinet ETEN pour information sur la qualité des effluents de la station d'épuration.

Vu les avis de l'Agence Régionale de Santé et de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour le département des Landes.

Vu l'avis du conseil municipal et du maire de la commune de Saint Geours de Maremne;

Vu les observations du public ;

Vu le mémoire en réponse du pétitionnaire du 13 Août 2020.

Considérant :

- Que la station d'épuration actuelle est en limite de capacité pour faire face à l'évolution de la demande urbaine de la commune et au développement de la zone d'activités ATLANTISUD avec en particulier l'implantation d'un nouvel exploitant une blanchisserie industrielle;
  - Que l'extension des installations de traitement est localisée sur la même parcelle que la station actuelle propriété de la SATEL qui continuera à traiter les eaux usées pendant la réalisation des nouveaux équipements;
  - Que ce projet permet de respecter les normes de rejet imposées par l'Administration sur l'installation actuelle ;
  - Que l'étude du traitement des effluents futurs n'a pas fait l'objet d'essais en laboratoire ou en pilote et qu'il ne permet pas de traiter certaines molécules organiques et métalliques dangereuses présentes dans les rejets de la blanchisserie industrielle ;
- Je recommande de rester vigilant sur la qualité des eaux traitées en procédant à des contrôles réguliers sur l'ensemble des paramètres y compris sur les eaux de la nappe et sur le ruisseau de Hontanx qui constitue au vu de la topographie des lieux une émergence de la nappe et un axe de drainage de l'aquifère;

- Que l'implantation des 3 nouveaux bassins d'infiltration est localisée sur un terrain présentant des enjeux qualifiés de faibles au regard des habitats naturels et anthropiques ainsi qu'au plan des habitats d'espèces et minimise ainsi l'impact environnemental;
- Que le seul enjeu fort détecté sur la zone concerne une chênaie acidiphile en bon état de conservation qui a été évitée;
- L'éloignement des zones Natura 2000, ZNIEFF et ZICO et l'absence de zones humides aux alentours ainsi que de captages AEP.
- Que le projet est compatible avec le SDAGE Adour-Garonne et le PRGI Adour-Garonne ;
- Que les investissements prévus s'accompagnent de la mise en œuvre d'un schéma directeur d'assainissement par la commune qui permettra de réduire les quantités d'eaux pluviales reçues par la station d'épuration en période d'intempéries;
- L'absence de nuisances olfactives et d'impact visuel compte tenu de l'éloignement des habitations et des infrastructures routières;
- La maîtrise des risques liés à la phase travaux avec la mise en œuvre de procédures adaptées;
- L'avis favorable du conseil municipal à l'unanimité et du maire de la commune;
- L'avis favorable de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique;
- L'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé sous condition du respect des préconisations de l'hydrogéologue agréé.

En conclusion, j'émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation environnementale pour l'extension de la station d'épuration ATLANTISUD sur la commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE présentée par la Société d'Aménagement des Territoires et d'Equipement des Landes.

Fait à Mont de Marsan le 01 Septembre 2020  
Le commissaire-enquêteur

Gérard LAGRANGE

Avec le présent avis sont transmis le 02 Septembre 2020 à la Préfecture des Landes, le rapport d'enquête publique avec le registre d'enquête clos et signé par le commissaire- enquêteur accompagné des pièces annexées.